

NUMERO : 2025-247

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la proposition de l'entreprise « GANDINI JUGGLING LTD » sise au 13 Dehavilland Studios, 20 Theydon Road, Londres E5 9NY, Royaume-Uni, ayant pour objet deux représentations de spectacle le 31 octobre 2025,

Considérant les orientations de la Ville dans le domaine de la politique culturelle,

Considérant plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

Considérant l'offre culturelle 2025/2026 et l'incapacité de la Ville à mettre en place, elle-même, cette offre,

Considérant la nécessité de présenter des spectacles et des rencontres de qualité répondant aux attentes des Sarcellois,

Décide :

Article 1 : de conclure un contrat avec l'entreprise « GANDINI JUGGLING LTD » sise au 13 Dehavilland Studios, 20 Theydon Road, Londres E5 9NY, Royaume-Uni, ayant pour objet une représentation de spectacle le 31 octobre 2025, pour un montant de 10 180,75€ TTC de prestation artistique auquel s'ajoute 502,28€ TTC de défraiement repas, 1 175,80€ de frais d'hébergements, et 3 122,80€ TTC de frais de transports, pour un montant total de 14 981,63€ TTC et d'autoriser la signature dudit contrat et de toute pièce annexe idoine.

Article 2 : dit que la dépense sera imputée sur le budget communal.

Fait à Sarcelles, le 18 novembre 2025.

Le Maire,
Patrick HADDAD

